

Division Budget & Contrôle de gestion
Tel.: 02/528.40.00
e-mail: fin@afmps.be

Nos références	Annexes	Date 29.09.2021
-----------------------	----------------	---------------------------

Objet : Taux définitif des taxes variables 2020 de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Madame, Monsieur

Suite aux articles 22-24 de la Loi de financement des missions de l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé, instaurant le système des taxes variables, certaines contributions de l'AFMPS peuvent voir leur taux diminuer lorsque l'AFMPS finit l'année avec un résultat budgétaire positif.

Concrètement, suite au résultat budgétaire positif de l'AFMPS pour l'année 2020, les taux des taxes dites « variables » sont inférieurs aux taux inscrits dans la Loi.

Pour l'année 2020, les montants pour les six taxes variables sont les suivants :

Annexe dans la Loi de financement AFMPS	Libellé	Pourcentage de la taxe définitive 2020	Montant/taux maximal 2020	Montant/taux définitif 2020
I.1	MedDev (taux)	85,1985279%	0,3989129%	0,3398679%
	MedDev (rétribution minimale)		515,84 €	439,49 €
I.2	Homéopathique (taux)	79,23%	0,19323%	0,15310%
	Homéopathique (rétribution minimale)		128,96 €	102,18 €
II.5	Grossistes	91,11%	0,000620 €	0,000560 €
III.1 et III.3	Conditionnement détenteurs AMM HUM et parallèle import	32,16%	257,92 €	82,95 €
III.2	Conditionnement détenteurs AMM VET	58,94%	257,92 €	152,02 €
III.6	Pharmacien	0,00%	62,25 €	0,00 €

Veuillez agréer, Chère Madame/Cher Monsieur, nos salutations distinguées,

La division Budget et Contrôle de gestion